DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU 10 ème B.C.P. POUR PERMETTRE UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
 - CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement, le samedi 30 janvier 2016, de 7 heures 30 à 18 heures,

- Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements à partir du n°8, rue du 10 eme B.C.P.,
- Le stationnement sera autorisé sur trottoir au n°7, rue du 10 eme B.C.P.,

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 janvier 2016

Le Maire

David VALENCE